

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Étaient présents : JEGAT Annie, GUYOMARD Rémi, NAVE Alain, HUNKELER Christine, CLATOT Benoit, CORNU Etienne, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, DUFOUR Xavier, DRIEUX Dominique,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : DURIN Philippe, CRETAINNE Patricia, BETON Catherine, MARTINE Géraldine, QUIESSE Dominique

M.DURIN Philippe a donné pouvoir pour tous les votes à Mme JEGAT Annie.

Date de convocation : 17 novembre 2015

Secrétaire de séance : Christine HUNKELER

-

Délibération n°20-2015. Réhabilitation groupe scolaire. Phase APD

Mme Le Maire présente le projet de réhabilitation du groupe scolaire au stade APD (Avant Projet Définitif).

Le budget prévisionnel s'élève pour l'extension à 122 000.00 € HT et pour la restructuration à 179 600.00 € HT.

Les options suivantes sont à définir :

- remplacement de la toiture + valeur de 27 800€
- bardage sur l'école primaire + valeur de 14 000€
- renforcement de l'isolation thermique des menuiseries en triple vitrage + valeur de 35 500.00 €
- menuiseries extérieures en PVC au lieu d'Alu - valeur de 3 000€
- brise soleil à lames fixes en partie haute de menuiserie en lieu et place de stores à lames orientables - valeur de 10 000.00 €.
- suppression du passage couvert sur extension - valeur de 6 500.00 €

Mme Le Maire précise que le projet de base, sans les options, permet d'atteindre le seuil d'économie d'énergie de 40 %, seuil déterminant pour obtenir une subvention supplémentaire de 40 % dans le cadre du Contrat de Pays. Cette subvention est basée sur tous les éléments concourant à cette économie.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de base au stade APD et opte en supplément pour le bardage sur l'école primaire soit un complément sur la restructuration de 14 000.00 € HT (isolation des allèges et la pose du bardage à cet emplacement).

Le Conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer le permis de construire concernant cette opération.

Il donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour présenter les dossiers de subvention auprès du conseil régional (Contrat de Pays), de l'état au titre de la DETR, de l'état au titre de la réserve parlementaire.

Délibération n°21-2015.La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

projet de fusion :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réorganisant le maillage territorial.

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet.

Vu les débats organisés au sein de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, notamment au cours des séances du 17/06 et du 17/09.

-Considérant que par courrier en date du 02 octobre 2015, M. le Préfet de la Seine Maritime sollicitait la Commune afin que cette dernière fasse délibérer la commune sur la proposition du SDCI.

-Considérant que conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT: « Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.....le schéma prend en compte les orientations suivantes2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».

-Considérant que l'axe structurant de la route nationale n°31 fédère les communes attenantes et traverse, en la structurant, la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et génère une identité, une communauté de destin liée à cet axe de pénétration. Il ressort que la cohérence induit une continuité géographique, spatiale et économique le long de l'axe de la route nationale n°31, et que cette piste semble plus appropriée au vu des objectifs de la loi.

-Considérant que les liens existants entre les Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray n'engagent pas nécessairement la mise en œuvre d'un bassin de vie cohérent, ou d'axes de déplacement innervant l'ensemble du Pays.

-Considérant que l'objectif de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ne permettent toujours pas de qualifier l'aire unique des 3 communautés de communes composant le Pays, de cohérent spatialement et/ou de constituer une unité urbaine ou géographique, ou un bassin de vie.

-Considérant que l'intégration de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles (CCME) avec celle de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville apparaît néanmoins la plus naturelle, cette Communauté de Communes travaillant, dans le cadre du Pays entre Seine et Bray et en dehors de cette structure, avec la Communauté de Communes du Plateau de Martainville. Les liens sont établis depuis longtemps, des projets en communs ont déjà été menés.

M. le Maire propose donc de valider la proposition de M. le Préfet, à savoir une fusion entre les Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville.

Après délibération,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de fusion entre la Communauté de Communes du plateau de Martainville et celle du Moulin d'Ecalles.

Délibération n°22-2015.La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

rejet de fusion :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république réorganisant le maillage territorial.

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet.

Vu la délibération n°2015-096 en date du 22 Octobre 2015, par laquelle l'Assemblée Communautaire acceptait le projet de SDCI présenté par le Préfet, proposant une fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avec la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles.

- **Considérant** que les débats en cours au sein des Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et des Portes Nord Ouest de Rouen, suggèrent une proposition de fusion à trois, et donc un rejet du SDCI tel que présenté par M. le Préfet.

- **Considérant** que la plupart des objectifs de la Loi NOTRE permettent une fusion à 2 telle que proposée par le SDCI, mais ne convient pas à une fusion à trois, malgré la volonté manifestée par les deux autres Communautés de Communes.

- **Considérant** la proximité et le tropisme de la Métropole Rouennaise, dont l'attractivité évidente induit un respect des objectifs de la loi NOTRE bien plus effectif qu'une fusion à trois actuellement manifestée par les deux autres EPCI composant le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le rejet de fusion à 3, telle qu'envisagée par les Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et des Portes Nord Ouest de Rouen. En cas de fusion forcée, elle demanderait l'adhésion Communautaire ou partielle des communes composant la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à la Métropole de Rouen.

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

-rejette la proposition d'une fusion à trois Communautés de Communes (Portes Nord Ouest de Rouen/Moulin d'Ecalles/Plateau de Martainville)

-En cas de fusion forcée, autorise M. le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville pour demander l'adhésion à la Métropole de Rouen.

Délibération n°22-2015. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap):

Mme Le maire informe le conseil municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'Etablissement recevant du public (ERP) non-conforme à cette date la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'ap). Ces documents permettent de planifier sur trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité ont été identifiés pour la salle polyvalente. Mme Le Maire demande de bien vouloir valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la salle polyvalente, d'autoriser les travaux pour la mise en conformité de cet ERP et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions éventuels.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à environ 30 000.00 € TTC

L'agenda prévoit sa répartition sur trois ans comme suit :

Salle polyvalente, Impasse de la Mare Odier :

Année 1 : 0

Année 2 : 0

Année 3 : 30 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Valide les Agendas d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments ci-dessous, ainsi que la programmation des travaux sur trois ans comme indiqué.

- Autorise les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.

- Autorise Mme Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

Délibération n°23-2015. Décision budgétaire modificative – participation au SIVOS du Plateau de Martainville :

Mme Le maire expose qu'une participation communale supplémentaire de 5005.00 euros au SIVOS est nécessaire afin d'équilibrer le budget. Ce complément est dû au coût des rythmes scolaires sur le 1^{er} semestre 2015, au remplacement du personnel en arrêt de travail ...

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'augmenter la participation communale au SIVOS de 5005.00 €.

Réunions intercommunales :

SDE 76 – CLE N°9 :

M.Guyomard expose qu'il a été constaté une baisse des investissements sur le réseau électrique au sein des collectivités, entraînant des effets sur l'activité économique dans ce secteur sur le département.

Il expose que les compteurs « Linky » (compteur communicant, compteur nouvelle génération d'Energie) seront mis en place sur tout le territoire à la charge de ERDF, dans un avenir proche.

Des bornes électriques pour la recharge des véhicules seront mises en place par le syndicat selon certains critères d'éligibilité.

Questions diverses :

M.Cornu demande s'il serait possible de limiter la vitesse à 70 km/h dans le hameau de la Grange du Chemin.

La séance est levée à 21h.

Prochaine réunion de conseil le lundi 7 décembre à 20h30.

Annie Jégat Philippe Durin Rémi Guyomard

Alain Nave Christine Hunkeler Catherine Béton

Dominique Quiesse Benoit Clatot Etienne Cornu

Patricia Crétaigne Françoise Desombre Xavier Dufour

Dominique Drieux Annick Guérard Géraldine Martine